

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de subvention
pour la réalisation d'une
enseigne à l'entrée de la
Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avait donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

N° DE DOSSIER : 22 B 10

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE
ENSEIGNE A L'ENTREE DE LA FETE DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur MIGEON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Fête des Loges figure parmi les fêtes foraines les plus anciennes de France. Celle-ci se tient, depuis 1652, sur l'esplanade des Loges au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Cette fête a su préserver son caractère familial et convivial de grande manifestation populaire. Elle compte près de 150 attractions foraines réunissant manèges traditionnels, stands de tir et loteries, train fantôme et manèges à sensation. Spécificité de cette foire, « l'allée des Cuisines » offre aux visiteurs un grand choix de restaurants, brasseries et pâtisseries.

Un public nombreux, évalué à 1,7 million de visiteurs, fréquente, chaque été, les allées de cette fête foraine qui est devenue, au fil des ans, une sortie familiale identifiée par les Franciliens mais aussi par les habitants de départements limitrophes (Oise, Normandie, etc).

Afin de renforcer l'attractivité de la fête foraine et de renouveler son identité visuelle, le Comité forain a souhaité réaliser une nouvelle enseigne qui permettra également de faire défiler sur écran des informations génériques (horaires d'ouverture/fermeture, calendrier des manifestations, consignes de sécurité, etc). Celle-ci sera installée à l'entrée principale de la fête.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite soutenir ce projet dont le coût estimatif est de 139 000 euros hors taxes, en octroyant une contribution financière d'un montant maximum de 54 200 euros hors taxes, soit 39,28 %.

Une convention formalisant les conditions d'attribution d'une contribution financière à hauteur de 54 200 euros hors taxes au compte du Comité forain dans le cadre de la réalisation d'une enseigne pour la prochaine édition de la Fête des Loges doit être signée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximum de 54 200 euros hors taxes, soit 39,28 %, au compte du Comité forain, telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant l'attribution d'une contribution financière d'un montant maximum de 54 200 euros hors taxes, soit 39,28 %, au compte du Comité forain, telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET L'ASSOCIATION « COMITÉ DE LA FÊTE DES LOGES »

Entre

La Ville de Saint-Germain-en-Laye,

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise, 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 200 086 924 00012

Représentée par **Arnaud PERICARD**, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022

Ci-après désigné « **la Ville** »

D'une part

Et

L'association « Comité de la fête des Loges »

dont le siège social est situé 3 rue de la République, 78100 Saint-Germain-en-Laye

N° SIRET : 427 988 951 00013

représentée par **Aurélien HECTOR**, son Président

Ci-après dénommé « **le Comité forain** »

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « **Parties** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La fête des Loges figure parmi les fêtes foraines les plus anciennes de France, celle-ci se tient, depuis 1652, au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Grande manifestation populaire, elle compte près de 150 attractions foraines et offre aux visiteurs un grand choix de restaurants et attire, chaque été, un public nombreux (environ 1,7 million de visiteurs chaque été). Cette fête foraine est devenue, au fil des ans, une sortie familiale identifiée par les Franciliens mais aussi par les habitants de départements limitrophes (Oise, Normandie etc).

Afin de renforcer l'attractivité de la fête foraine et renouveler son identité visuelle, le Comité forain a souhaité réaliser une nouvelle enseigne installée à l'entrée principale de la fête.

Considérant l'intérêt communal que représente la fête des Loges,

Considérant l'intérêt communal de renforcer l'attractivité et la fréquentation de cette fête foraine,

Il a été convenu et arrêté, entre les Parties, ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de la réalisation d'une enseigne pour la prochaine édition de la Fête des Loges ainsi que l'attribution d'une contribution financière exceptionnelle accordée par la Ville au Comité forain pour le financement de cette enseigne à l'entrée de la fête foraine.

Le Comité forain s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'intégralité du projet. La conception artistique, iconographique et rédactionnelle sera pilotée par le Comité forain ; celui-ci, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix, procédera aux travaux de production nécessaires à la réalisation de l'enseigne.

Le Comité forain, directement ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix, procédera au transport, à l'installation et au montage de l'enseigne et de ses supports sur le site de la fête foraine et ce, en concertation avec les services techniques de la Ville pour vérification de la conformité des points d'ancrage au sol.

Le Comité forain s'engage à transmettre à la Ville, la descente de charge de l'enseigne et des poteaux afin de permettre à la Ville, ou par l'intermédiaire de tout prestataire de son choix, le dimensionnement des massifs de fondation nécessaires à l'ancrage au sol des supports de cette enseigne.

La Ville aura à sa charge le dimensionnement et la réalisation des massifs de fondation.

Le Comité forain sera responsable de l'électrification de cette enseigne, en concertation et sous validation des services techniques de la Ville.

Le Comité forain sera seul propriétaire de l'enseigne réalisée.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de réalisation de l'enseigne et s'achève à la date de versement de la contribution financière, sous réserve de la survivance des clauses de contrôle prévues à la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 Projet en annexe à la présente convention (dossier de présentation artistique – Annexe 1)

3.2 Le coût total du projet éligible à contribution financière est évalué à 139.000 Euros HT (Annexe 2)

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville s'engage à contribuer financièrement au projet de réalisation de l'enseigne par l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 54.200 euros HT (cinquante-quatre mille deux cents euros hors taxe), soit 39,28%. Le versement de la contribution financière s'effectuera selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la contribution financière est effectué à la demande du Comité forain.

Chaque demande de versement est datée et signée par le représentant légal du Comité forain qui certifie la réalité de la dépense et son affectation conformément à l'objet de la présente convention. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le paiement de la contribution financière de la Ville interviendra selon les modalités suivantes :

- Une première avance, correspondant à 50% du montant de la contribution financière, soit 27.100 € HT à la date de signature de la convention et sur présentation de la commande.
- Le solde, à la livraison de l'enseigne, soit 27.100 € HT sur présentation de la (ou des) facture(s) acquittée(s) et du bon de livraison.

La contribution financière est créditée au compte du Comité forain selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

COMITÉ FÊTE DES LOGES
RIB 30076 02117 14412600200 46

IBAN FR76 3007 6021 1714 4126 0020 046

BIC NORDFRPP

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

Les Parties s'engagent mutuellement à respecter les clauses et à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

6.1 Le Comité forain s'engage à utiliser l'intégralité de la participation financière apportée par la Ville pour financer le projet de réalisation d'une enseigne à l'entrée de la fête des Loges. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Comité forain en informe la Ville sans délai.

6.2 Le Comité forain déclare être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ou sociales et prend l'engagement de le rester pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, sous peine d'application de l'article 7 « Sanctions » par un reversement de toute la contribution financière versée.

6.3 Pendant toute la durée de la présente convention, le Comité forain s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la promotion du projet faisant l'objet du présent financement et indiquer que la Ville a contribué à son financement.

6.4 Le Comité forain autorise la Ville à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet par le Comité forain sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie de la contribution financière déjà versée au titre de la présente, la suspension de la contribution financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Comité forain et avoir entendu ses représentants.

7.2 La Ville informe le Comité forain de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Au titre de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

Le Comité forain s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Ville contrôle à l'issue de la réalisation que la contribution financière n'excède pas le taux maximum de 39,28% (cf article 4). La Ville peut exiger le remboursement d'une partie de la contribution financière si le coût du projet devait être inférieur à 139 000 € HT.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le Comité forain. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour le Comité forain

Pour la Ville,

Aurélien HECTOR
Président

Arnaud PERICARD
Maire

Liste des annexes :

- Annexe 1 : présentation artistique du projet
- Annexe 2 : coût total du projet
- Annexe 3 : RIB



DURATA DELLA PROPOSTA / OFFER VALIDITY / VALIDITE DE L'OFFRE

LA PRESENTE PROPOSTA È FERMA E VALIDA SINO AL / THE PRESENT OFFER IS FIRM AND VALID UNTIL / LA PRÉSENTE OFFRE EST
VALABLE JUSQU'AU: 20 / 02 / 2022

Vedere le nostre Condizioni Generali di Contratto per l'Italia – Estero – zona CEE – allegate a questa offerta.

Documenti allegati / Attached documents / Documents joints

Allegato 1 : presentazione progetto / présentation projet

Condizioni Generali di Contratto per l'Italia – Estero – zona CEE

II CLIENTE / Customer / Le client

Firma / signature

17/02/2022 PRESIDENT HECTOR AUROUVEN

data, luogo, nome e carica / date, place, name and title
date, lieu, nom et fonction

FANTASY RIDES INDUSTRY srl

Firma / signature

10/02/22 - Rancé - Thierry Tizoin

data, luogo, nome e carica / date, place, name and title
date, lieu, nom et fonction

Il cliente dichiara espressamente di conoscere ed accettare tutte le clausole delle Condizioni Generali di Contratto che lui sono state consegnata a la firma del presente documento e di approvare specificamente quelle di cui agli articoli: 1 (Formazione del Contratto); 4 (Pagamenti); 5 (Garanzie nel caso di Pagamento differito); 6 (Consegna); 8 (Collaudo del Bene); 10 (Garanzia Difetti di Conformità); 11 (Pericolosità del Bene Responsabilità del Produttore); 13 (Forza Maggiore); 18 (Legge Applicabile); 19 (Risoluzione delle controversie).

Le client déclare expressément de connaître et accepter toutes les clauses des Conditions Générales de Contrat qui lui ont été remises à la signature du présent document et d'approuver spécifiquement les articles suivants : 1 (Forme du Contrat) ; 4 (Paiements) ; 5 (Garanties en cas de Paiement différé) ; 6 (Consigne) ; 8 (Essai de Bien) ; 10 (Garantie Défauts de Conformité) ; 11 (Dangerosité du Bien Responsabilité du Producteur) ; 13 (Force Majeure) ; 18 (Loi Applicable) ; 19 (Résolution des controverses).

Il Cliente/Customer / Le client
Firma / signature

Luogo & Data / Lieu & Date
Place & Date

Documento in 2 copie originali / Document in 2 original specimens / Document en 2 exemplaires originaux

----- FIN DE DOCUMENT -----

Editing 08/02/22



LETTERE DI CREDITO E ALTRE GARANZIE / LETTERS OF CREDIT AND OTHER GUARANTEES / LETTRE DE CREDIT ET AUTRES GARANTIES

- NO

CONSEGNA / DELIVERY / LIVRAISON (art. 6 CGC)

DATA PREVISTA / DATE FORESEE / date prévue : mi Juin 2022

- TEMPI DI CONSEGNA / Temps de livraison : circa 4 mesi (secondo impegno officina) ./ Environ 4 mois (suivant planning atelier)

NB : Dipende del periodo in cui arriva l'ordine. Dépend du moment ou arrive la confirmation de commande

- TERMINI DI RESA /TERMS (INCOTERMS 2000) : (Transport inclus)

IMBALLAGGIO / PACKING / EMBALLAGE

✓ En Option – Caisse en bois et emballage protection bulle – Sur Devis

Garanzia / Warranty / Garantie (art.8 & 10)

Vedere le nostre Condizioni Generali di Contratto per l'Italia – Estero – zona CEE – allegate a questa offerta.
Voir nos Conditions Générales de Contrat

MONTAGGIO / ERECTION / MONTAGE (art. 7 CGC)

RICHIESTO? / REQUIRED ?) SI/YES NO/NON

EVENTUALI SPECIFICHE / POSSIBLE SPECIFICATIONS / Spécificité éventuelle :

Montaggio incluso con squadra di 3 persone / 6 GG. – Montage et installation 3 personnes / 6 jours

Spese di viaggio / Travelling expenses /Frais de déplacement :

Padova / Saint Germain en Laye – andata / ritorno. 1200 Km circa.

Spese alloggio e pasti – Frais de bouche et hébergement

SPECIFICITA' / Specificities / Spécificités

montaggio / montage :

L'Acquirente garantisce di disporre delle autorizzazioni necessarie per eseguire i lavori.

Eventuali lavori di muratura extra non sono inclusi in questa offerta e non sono a carico degli tecnici di Fantasy Rides Industry.

Il parco fornisce i mezzi di sollevamento necessari per l'installazione di elementi alti :

- N° 1 carrello elevatore da 2 / 2,5 tonnellate con montante diritto (o telescopico) da 8 / 10 m
- N° 1. Grue mobile per altezza 15 m
- N° 1 scissor lift con ascensore fino a 8m

L'Acquéreur garanti de disposer des autorisations nécessaires pour faire les travaux.

Eventuels travaux de maçonnerie ne sont pas inclus dans l'offre et ne sont pas réalisés par les techniciens de Fantasy Rides Industry

L'Acquéreur doit fournir les moyens de levage pour l'installation des éléments hauts

- N° 1 Chariot élévateur de 2 / 2.5 tonnes
- N° 1 grue mobile pour lever jusqu'à 15 m
- N° 1 plateforme élévatrice jusqu' 10 m

ALTRE SPECIFICITA' / Other Specificities / Autres Spécificités

1 / Un tableau d'alimentation électrique aux normes CE est fourni par l'Acquéreur pour le raccordement au tableau électrique des éclairages.



1 / Lot Artistique :

- Fabrications , constructions des décorations en relief:
 1. 2 demi - chevaux H 3 m
 2. 7 nacelles de grande roue
 3. 1 petite Fleur de Lys
 4. Petit fantôme
 5. Barbe a Papa
 6. Pomme d'Amour
 7. Auto tamponneuse
 8. Bas-relief du château en longueur de 12 mètres
 9. Enseigne « Fête des Loges »
- Peinture tôle (recto/verso) du grand panneau de façade

2 / Lot Construction / Atelier :

- Projet étude et calculs – Génie civil – norme de construction EN 13814-Documentation.
- Construction de la façade
- Construction tirants , charnières , fixations diverses,
- Construction manège décoratif : Grande roue, grand « 8 » et Freesbee
- Construction structure
- Heures construction atelier
- Matériaux : Fer - Tôles galvanisées
- Galvanisation du fer structure façade
- Peinture

3 / Lot Décoration lumineuse :

- Pourtour de façade une file de points lumineux RGB
- Branche grande roue
- Fabrication d'un tableau électrique IP 65 pour gestion des points lumineux
- Câblage points lumineux

PREZZO E PAGAMENTO / PRICE AND PAYMENT (art. 3-4 CGC) / PRIX & PAIEMENT

VALUTA/CURRENCY: EURO (€) IVA ESCLUSA / NET OF TAX / HT _ vente intracommunautaire

PREZZO TOTALE /PRICE /PRIX:

€ 139.000,00

Pagamento :

- 60.000 € a l'ordine - Acompte commande
- 41.700 € au 18/04/2022
- 17.300 € au déchargement sur site
- Solde de 20.000 € au 8 Aout 2022

❖ *In caso di bonifico (di acconto o saldo) farà fede la data di incasso e non la data della disposizione del pagamento, tali date sono vincolanti per l'avvio della produzione o la spedizione del materiale. Per l'inizio delle lavorazioni farà fede dalla data di incasso.*

❖ *En cas de virement bancaire (acompte ou solde) fais foi la date d'encaissement et non la date de mise à disposition du paiement, ceci est important et contraignant pour le début de la production comme pour l'expédition du matériel. Pour le début des travaux fera foi la date d'encaissement.*



CONTRATTO DI VENDITA / SUPPLY CONTRACT Contrat de Vente

Con la presente scrittura **FANTASY RIDES INDUSTRY** srl s'impegna a fornire al cliente sotto indicato i beni descritti, ai termini specifici che seguono ed alle Condizioni Generali di Contratto di **FANTASY RIDES INDUSTRY** srl (CGC) e dopo accettazione dei documenti contrattuali. / *FANTASY RIDES INDUSTRY* srl, propose à la vente les biens ci-dessous décrits aux conditions spécifiées et suivant les Conditions Générales de Contrat *FANTASY RIDES INDUSTRY* srl.

CONDIZIONI SPECIFICHE / SPECIFIC TERMS / CONDITIONS SPECIFIQUES

CLIENTE / CUSTOMER / CLIENT –MERCÌ DE VERIFIER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS

Nome/Name : ASS COMITE DE LA FETE DES LOGES

Indirizzo/Address : 3 RUE DE LA REPUBLIQUE 78100 –SAINT GERMAIN EN LAYE - FRANCIA

Part. IVA/VAT No / N° TVA : FR 78427988951

Contatto/Contact name: Mrs Julien Maury / Aurelien Hector

Tel./Phone:– Fax: + 33 6 89 51 44 48 / 06 80 87 03 11 – E-mail : ghost.train.maury@gmail.com

BENE VENDUTO / GOODS SOLD / BIEN VENDU

Ref Offerta / Ref de l'offre :

REF : FRI 100 - OC1-ENFDL_080222

DATE : 08/02/2022

CONSTRUCTION D'UNE GRANDE ENTREE POUR LA FETE DES LOGES

Réalisation suivant les indications du document Annexe 01 joint.

NB : Bandeau LED non inclus dans l'offre -

Titulaire du compte
COMITE FETE DES LOGES

Agence de domiciliation
ST GERMAIN EN LAYE

RIB	Banque 30076	Agence 02117	Numéro de compte 14412600200	Clé RIB 46
------------	------------------------	------------------------	--	----------------------

IBAN FR76 3007 6021 1714 4126 0020 046

BIC NORDFRPP

Titulaire du compte
COMITE FETE DES LOGES

Agence de domiciliation
ST GERMAIN EN LAYE

RIB	Banque 30076	Agence 02117	Numéro de compte 14412600200	Clé RIB 46
------------	------------------------	------------------------	--	----------------------

IBAN FR76 3007 6021 1714 4126 0020 046

BIC NORDFRPP

Titulaire du compte
COMITE FETE DES LOGES

Agence de domiciliation
ST GERMAIN EN LAYE

RIB	Banque 30076	Agence 02117	Numéro de compte 14412600200	Clé RIB 46
------------	------------------------	------------------------	--	----------------------

IBAN FR76 3007 6021 1714 4126 0020 046

BIC NORDFRPP
